

ANNEXES au RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR  
**MODALITÉS d'INSCRIPTION**  
**MODALITÉS FINANCIÈRES**  
ANNÉE 2022-2023

**SOMMAIRE**

L'INSCRIPTION.....	P 2
..... Dossier d'inscription.....	P 2
..... Acompte et premier versement de la pension.....	P 3
..... Cautions.....	P 4
..... Paiement des cautions.....	P 4
PAIEMENT DE LA PENSION : conditions.....	P 4
..... Réduction de pension .....	P 5
L'ENTREE A LA MDE : conditions .....	P 5
SITUATIONS PARTICULIERES.....	P 5
..... En cas de non-paiement.....	P 5
..... Départ anticipé.....	P 5
..... Stages : modalités et remboursement .....	P 6
..... Maladie : modalités et remboursement.....	P 6
ASSURANCES.....	P 7

+32(0)4.252.92.86

Fax : +32/ (0)4.254.23.67

**Direction** : directioncointe@hotmail.com

**Équipe éducative :**

**Section des garçons du secondaire** : educ.garcon.sec@hotmail.com

**Section des filles du secondaire** : educ.fille.sec@hotmail.com

**Section des garçons du supérieur** : educ.garcon.sup@hotmail.com

**Section des filles du supérieur** : educ.fille.sup@hotmail.com.com

**Comptabilité** : economat.cointe@hotmail.com

**Secrétariat** : secretariat.cointe@hotmail.com

## 1. L'INSCRIPTION

L'inscription à la MDE constitue un contrat bilatéral engageant l'interne et la MDE pour 10 mois d'une année académique.

### A. Suivant le niveau d'études, un dossier d'inscription comprend :

	<b>ENGAGEMENT DE PAIEMENT.</b> Ce document <b>doit obligatoirement</b> nous être remis soit par courrier postal ou en main propre). Il n'est pas valable si nous le recevons par mail. Seul l' <b>original</b> est pris en compte.
	FICHE D'INSCRIPTION
	APPROBATION DU RÈGLEMENT et DES MODALITES D'INSCRIPTION et FINANCIERES
	RENTRÉES DU DIMANCHE (pour le secondaire)
	SORTIES (dès la 4 <sup>ème</sup> année secondaire)
	DÉLOGEMENTS (dès la 7 <sup>ème</sup> année secondaire et les étudiant(e)s du supérieur)
	POSSESSION D'UN VÉHICULE (pour les + de 18 ans)
	DROIT A L'IMAGE
	FICHE DE SANTÉ
 <b>A FOURNIR AVEC LE DOSSIER</b>	<b>Attestation d'inscription scolaire</b> stipulant que l'étudiant(e) est <b>REGULIEREMENT</b> inscrit(e) dans un établissement scolaire pour l' <b>année 2022-2023</b> .
	Photocopie recto-verso de la <b>carte d'identité de l'étudiant(e)</b> (avec date valide)
	Photocopie recto-verso de la <b>carte d'identité du responsable</b> (avec date valide). <b>Si deux personnes responsables signent le dossier, il faut obligatoirement fournir les copies des deux cartes d'identité.</b>
	Composition de ménage 2022 (uniquement pour les résidents en Belgique)
	Une photo

**Un nouveau dossier est à compléter chaque année, même pour les étudiants déjà inscrits l'année précédente**

## A. Acompte et premier versement de la pension

Le montant de la pension est fixé annuellement par la Fédération Wallonie- Bruxelles.  
Les modalités de paiement et de remboursement sont fixées par la Direction générale de l'Enseignement supérieur.

Toute inscription valide est obligatoirement conditionnée par :

1

- Le paiement d'un acompte de **70€** à verser sur le compte « pension ». Celui-ci n'est pas remboursable en cas de désistement.
- Le dossier d'inscription **COMPLET (avec les documents demandés)** rentrés pour le 25 avril 2022 au plus tard concernant les étudiant-e-s déjà inscrits en 2021-2022.

### Attention :

- Les étudiant(e)s du **supérieur** sont tenus d'être **en ordre de minerval** pour pouvoir recevoir leur attestation d'inscription scolaire 2022-2023. **Une attestation provisoire de l'établissement scolaire n'est pas valide.**
- Pour les nouvelles inscriptions postérieures au 20 août, le dossier d'inscription COMPLET et les documents demandés doivent être rentrés immédiatement.

2

- Si paiement mensuel : le paiement du solde du premier mois pour le 20 août au plus tard parvenu sur le compte de la MDE (pour toutes inscriptions avant le 20 août.).

Pour les nouvelles inscriptions postérieures au 20 août, le paiement doit être **immédiat**.

- Si paiement trimestriel : le solde du premier tiers annuel pour le 20 août au plus tard parvenu sur le compte de la MDE (pour toutes inscriptions avant le 20 août).

Pour les nouvelles inscriptions postérieures au 20 août, le paiement doit être **immédiat**.

- Si paiement annuel : le solde complet pour le 20 août au plus tard parvenu sur le compte de la MDE.

Pour les nouvelles inscriptions postérieures au 20 août, le paiement doit être **immédiat**.

- Les places sont octroyées **dans l'ordre chronologique des paiements** (sous réserve des places encore disponibles).

## B. Les cautions :

Lors de l'inscription à la MDE un montant de **150,00 €** est exigé et se ventile comme suit :

- Une provision de **100 €** pour obtenir une **clef de chambre personnelle et sécurisée**.  
La clé ne sera remise qu'après réception du paiement.
- Une provision de **50 €** pour couvrir :

Les éventuels **frais médicaux et pharmaceutiques**.

Cette somme devra être immédiatement réapprovisionnée dès qu'utilisée.

Si tel n'était pas le cas, nous vous demanderions de reprendre votre enfant en cas de maladie.

**Le badge pour les photocopies** (celui-ci est un support, il doit être approvisionné via le compte « **cautions** » avant de pouvoir être utilisé).

### **Paiement des cautions :**

- Le paiement s'effectue **uniquement** par virement bancaire.  
Le paiement doit parvenir sur le compte de la MDE **avant le 20 août**.  
Pour les nouvelles inscriptions postérieures au 20 août, le paiement doit être **immédiat**.

**Compte CAUTIONS** de la MDE : **IBAN : BE42 0682 1351 9154**

AMICALE DE L'INTERNAT AUTONOME MIXTE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE  
150, RUE DES BRUYERES  
4000 - LIEGE

**En communication : le NOM et le PRENOM de l'élève**

Le solde de la provision médicale et de la caution clé seront remboursés par virement bancaire lors du départ de la MDE, pour autant qu'aucune dette ne soit redevable et que l'état des lieux soit favorable.

## **2. PAIEMENT DE LA PENSION : conditions**

- Le paiement s'effectue **anticipativement et uniquement** par virement bancaire.

**Compte PENSION** : **IBAN : BE76 0912 1204 8695**

INTERNAT AUTONOME MIXTE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE  
150, RUE DES BRUYERES  
4000 - LIEGE.

**En communication : le NOM et le PRENOM de l'élève**

Nous conseillons l'**ordre permanent** de paiement.

Nous insistons pour que le **NOM** et **PRENOM** de l'élève soient clairement inscrits en **communication** sur le bulletin de versement.

- **En cas d'entrée à la MDE à partir du 1er janvier 2023**, une **tarification spécifique** sera d'application en fonction de la date d'arrivée.

### **Réduction de pension :**

**A partir du deuxième enfant** d'une même famille inscrit à la MDE, une réduction de pension de **5%** est appliquée sur la pension de l'étudiant(e) le plus âgé(e).

## **3. L'ENTRÉE A LA MDE : conditions**

- **Aucun étudiant ne peut rentrer** tant que **TOUS les documents administratifs** ne sont pas parvenus à la MDE.
- **étudiant ne peut rentrer** tant que le montant des **termes choisis et la caution n'ont pas été payés**.

Dans ce premier paiement est inclus **l'acompte** (droit de réservation égal à 5 /180 du montant annuel de la pension, droit qui ne peut jamais faire l'objet d'un remboursement en cas d'abandon ou désistement).

#### **4. SITUATIONS PARTICULIÈRES**

##### **A En cas de non-paiement durant l'année scolaire**

- Dans les limites réglementaires, l'élève **est exclu** à la fin du mois en cours et ne peut réintégrer l'internat tant que la dette n'est pas entièrement remboursée.
- Si **après rappels**, la pension reste toujours impayée, le **dossier sera soumis à la T.V.A. pour récupération**.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT, veuillez contacter Monsieur Mormont, Educateur Comptable entre 8h00 et 16h30 au 04 252 92 86 ou par mail : [economat.cointe@hotmail.com](mailto:economat.cointe@hotmail.com).

##### **C. Départ anticipé**

**En cas de départ avant le 15 mai :**

- **Un document de fin d'internat** est établi par l'éducateur comptable et doit être **signé** par le responsable financier de l'étudiant.
- **La date du départ** est établie lorsque la chambre est libérée après inventaire et à la remise de la clef à l'éducateur de service.
- **En cas de départ en cours d'année**, le prix de 5 jours ouvrables supplémentaires de pension sera dû (soit 5/180èmes).
- Les remboursements éventuels se font au plus tard en fin du trimestre en cours.

**En cas de départ après le 15 mai,**

- Plus aucun remboursement n'est envisageable\*.  
\*Circulaire du 27 juin 1991 « Gestion séparée. Pensions des internes »

##### **D. Stages : modalités et remboursement**

Les **stages scolaires** sont remboursables à concurrence de 75 % du tarif journalier si l'étudiant n'est pas présent à la MDE durant cette période.

#### Conditions de remboursement :

- La durée du stage doit être au **minimum de cinq jours ouvrables consécutifs**.
- L'étudiant doit fournir à la MDE **deux attestations de stage** :
  - ✓ L'une émanant de **l'établissement scolaire fréquenté** qui atteste que l'étudiant doit effectuer un stage obligatoire dans le cadre de ses études avec la date de début et de fin de ce stage.
  - ✓ L'autre émanant de **l'endroit où le stage est effectué**. Ce document doit être rédigé lorsque le stage **est terminé**.
- Sur ces attestations **doivent apparaître** :
  - ✓ **L'entête** de l'établissement.
  - ✓ **Les dates** précises du début et de la fin du stage.
  - ✓ **La signature** du Directeur de catégorie ou du Directeur président **pour l'école**.
  - ✓ **La signature** du responsable **du lieu de stage**.
  - ✓ **Le cachet** de l'établissement.

Les attestations concernant le remboursement des stages doivent **obligatoirement** parvenir à l'économat **avant le 15 juin**.

### E. Maladie : modalités et remboursement

- L'élève doit fournir à la MDE un **certificat médical** en bonne et due forme (date de début et de fin de maladie clairement indiqués).
- Une absence pour raison médicale **inférieure ou égale à 5 jours ouvrables consécutifs** n'est pas **remboursable**.
- Une absence pour raison médicale **supérieure à 5 jours ouvrables consécutifs** est **remboursable à partir du 6<sup>ème</sup> jour** et les suivants.

### 5. ASSURANCES

- L'interne fréquentant un établissement de l'enseignement du réseau W.B.E est couvert(e) par la police d'assurance scolaire de cet établissement.  
L'interne qui suit les cours d'un établissement d'un autre réseau sera déclaré(e) à la Direction Générale de l'Enseignement non Obligatoire et la recherche scientifique.  
Les primes relatives à ces élèves étudiantes seront directement facturées au ministère de la F.W.B.
- Une assurance responsabilité civile (**R.C.**) personnelle est également **fortement** conseillée.